

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le remembrement des terrains de l'Association
Foncière Urbaine de Projet du Petit Prince sur le territoire de la commune de Wambrechies**

Le Préfet des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L.322-1 à L.322-16 et R322-1 à R322-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret 2016-1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;

Vu la délibération du conseil municipal de Wambrechies en date du 17 janvier 2019 portant adhésion de la commune à l'Association Foncière Urbaine du Petit Prince et engagement de la ville à acquérir les parcelles délaissées ;

Vu les dossiers établis et constitués en application du code de l'expropriation comportant notamment les projets de statuts de l'association foncière urbaine ;

Vu l'état et plan parcellaires annexés au dossier ;

Vu l'arrêté de création de l'Association Foncière Urbaine de projet du Petit Prince en date du 23 octobre 2019 ;

Vu le courrier de Monsieur SINN, président de l'AFUP du Petit Prince, en date du 10 février 2020 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique relative au remembrement des parcelles de l'AFUP.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision n°E20000029/59 du 28 mai 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique en vue du remembrement et de la viabilisation des parcelles appartenant aux membres de l'association foncière urbaine de projet « du Petit Prince », situées sur la commune de Wambrechies.

Le projet est organisé autour d'une voie nouvelle, qui prolonge la rue du Petit Prince créée dans le Domaine du Grand Air. Une des parcelles attribuées à la ville sera aménagée en parking public et utilisée en particulier pour l'école de la Providence, reliée par une liaison piétonne et cyclable. Les autres parcelles créées ont une taille cohérente avec celles de l'environnement urbain. Elles sont destinées à recevoir des constructions individuelles, de gabarit maximum R+1+combles qui accueilleront des logements éventuellement complétés par une activité tertiaire (bureaux, profession libérale), dans une limite de 13.

La voie nouvelle sera aménagée en zone de rencontre, comme l'est la rue du Petit Prince. Les piétons y sont prioritaires sur les véhicules, et la vitesse sera limitée à 20 km/h. Son emprise a été limitée à 8 mètres au droit du parking, et à 7 mètres dans le secteur résidentiel.

L'enquête se déroulera du **lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus soit pendant 17 jours consécutifs, en mairie de Wambrechies** – 2, Place du Général de Gaulle – CS 30 024 – 59 874 Wambrechies cedex (**siège de l'enquête**).

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête est **M. Georges ROOS**. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie de Wambrechies (**siège de l'enquête**) :

- **le lundi 29 juin de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 3 juillet de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 15 juillet de 14h00 à 17h00**

Article 3 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence de Monsieur le maire de Wambrechies, sur les panneaux officiels de la mairie et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé, du maire de Wambrechies.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie de Wambrechies.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Wambrechies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : **pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr** et par courrier postal à l'adresse suivante :

« Mairie de Wambrechies – A l'attention de M.Georges ROOS le commissaire enquêteur – AFUP du Petit Prince – 2, Place du Général de Gaulle - CS 30024 - 59874 Wambrechies cedex ».

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Marc CORBANIE

Directeur de l'Urbanisme et de la Réglementation Ville de Wambrechies

Tél : 03.28.38.84.17

dir.urbanisme@wambrechies.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de Wambrechies, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire annexé au dossier.

Les propriétaires auxquels notification auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord au maire de Wambrechies.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Wambrechies et de la préfecture du Nord, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

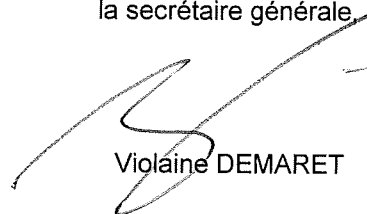
Article 13 – Le présent arrêté sera notifié au maire de Wambrechies.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Wambrechies et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **08 JUIN 2020**
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Violaine DEMARET

